

Ordonnance souveraine n° 11.147 du 5 janvier 1994 instituant le service de l'aviation civile

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	5 janvier 1994
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 14 janvier 1994 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Transport aérien ; Pouvoir exécutif et Administration

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1994/01-05-11.147@2008.06.14>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 622 du 5 janvier 1956 relative à l'aviation civile ;

Vu Notre ordonnance n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée par Notre ordonnance n° 8.709 du 29 septembre 1986 ;

Article 1er

Remplacé par l'ordonnance n° 1.662 du 5 juin 2008

Il est institué un Service de l'aviation civile placé sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour l'équipement, l'Environnement et l'Urbanisme.

Ce Service est chargé de :

- La préparation, l'application et le contrôle de la législation et de la réglementation en matière d'aviation civile ;
- La gestion de l'espace aérien et de l'héliport, ainsi que la tutelle technique des hélisturfaces ;
- La tenue du registre d'immatriculation, le suivi de la navigabilité des aéronefs, la validation des licences du personnel navigant ;
- La supervision des exploitants d'aéronefs et des aéronefs privés ;
- Le suivi de l'application des accords bilatéraux et internationaux de transport aérien, la participation aux travaux des organisations internationales en la matière, dont la Principauté est membre ;
- Le contrôle dans les domaines de la sécurité aérienne et la participation au contrôle de la sûreté aérienne ;
- Toutes autres missions qui viendraient à lui être confiées par voie législative ou réglementaire.

Article 2

Dans le dispositif de Notre ordonnance n° 7.101 du 5 mai 1981, susvisée, la mention « le service de la circulation, chargé de l'aviation civile » est remplacée par le « service de l'aviation civile ».

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 janvier 1994

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1994/Journal-7112>